



DOSSIER

LES ENJEUX DU TRAITÉ DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-UNION EUROPÉENNE

WEDAD ANTONIUS

ATTAC-QUÉBEC (ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR LA TAXATION DES TRANSACTIONS FINANCIÈRES ET POUR L'ACTION CITOYENNE)

Au mois de février dernier, une nouvelle étape pour l'implantation de l'Accord économique et commercial global (AÉCG-CETA)¹ a été franchie : la Chambre des communes à Ottawa ainsi que le parlement européen ont accordé leur vote à l'application de l'AÉCG. Le traité peut donc déjà être mis en application à 90 %, en faisant fi des protestations d'une vaste partie de la société civile des deux côtés de l'Atlantique² et avant même que les parlements de chaque pays de l'Union européenne (UE) donnent leur aval, comme il est exigé. Au Canada, seuls le NPD, le Bloc Québécois ainsi que le Parti Vert ont voté contre l'Accord.

Ce traité, négocié dans le plus grand secret, est présenté sur le site du gouvernement du Canada comme « un accord commercial progressiste pour renforcer la classe moyenne ». On nous promet qu'il sera bénéfique pour les travailleurs et les entreprises, dont les PME, qu'il apportera la prospérité aux moins fortunés, qu'il permettra le maintien des services publics et de la diversité culturelle. Rien de moins. Il est considéré comme une nécessité pour l'économie canadienne : l'ouverture d'un marché de

500 millions de personnes est indispensable alors que le commerce avec notre principal partenaire commercial, les États-Unis, est fragilisé.

Dans cette optique, s'y opposer est une hérésie! Ceux qui remettent en question les bienfaits de l'Accord sont comparés aux climato-sceptiques et aux promoteurs de cigarettes. Cette attitude est confondue avec l'autarcie, la fermeture des frontières, le repli sur soi, l'exclusion et l'entrave à la prospérité.

Les opposants au traité, eux, considèrent que cet accord remodèle toute la société pour la rendre plus conforme à un libéralisme sans limites qui privilégie le profit des entreprises et des investisseurs aux dépens de la protection de l'environnement, de l'emploi, des droits des travailleurs, des services aux populations et contribuera à augmenter les inégalités.

Qu'en est-il vraiment? Après un bref historique des traités de libre-échange, l'auteur présente une analyse des points saillants de cet accord.

ORIGINE DES TRAITÉS DE LIBRE-ÉCHANGE

Les premiers traités de libre-échange ne concernent que les tarifs douaniers. En 1947, une cinquantaine de pays mettent sur pied l'Organisation internationale du Commerce (l'OIC), qui est basée sur la Charte de la Havane, un texte d'une grande limpidité qui se donne pour titre *Conférence des Nations Unies sur le*

commerce et sur l'emploi. L'objectif est de proposer des échanges entre pays qui permettront le relèvement du niveau de vie et le plein emploi. Le principe est de développer une collaboration et une interdépendance entre les pays afin de prévenir d'autres conflits internationaux et d'éviter les horreurs des guerres.

Texte inspirant! Il est question de collaboration plutôt que de concurrence, le travail pour tous a une grande importance, les normes de travail doivent être équitables, la balance des paiements doit être équilibrée, des règles spéciales sont introduites pour les produits de base, les États peuvent utiliser des subventions pour protéger leurs industries lorsque nécessaire, la majorité des services est exclue³.

Cette charte est tuée dans l'œuf par les États-Unis, qui s'y opposent fermement. Mais l'idée de faire des ententes multilatérales semble faire consensus.

En 1948, après la Deuxième Guerre mondiale, 23 pays signent l'accord du GATT (General Agreement on Tariffs and Trade ou Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce), premier traité multilatéral. L'objectif principal est de libéraliser les échanges par l'abaissement des tarifs douaniers.

Dans les mêmes années, on crée le Fonds monétaire international, FMI (1944), et la Banque mondiale, BM (1945) pour stabiliser le système monétaire international.

Les principes du néolibéralisme se répandent. Le consensus de Washington piloté par le FMI et la BM indique la voie à suivre : privatisation, déréglementation, baisses d'impôts, libre circulation du capital. Les traités de libre-échange intègrent tous ces principes. Les traités deviennent multilatéraux en plus des traités bilatéraux.

En 1988, le premier grand accord qui déborde des simples tarifs douaniers voit le jour : l'ALÉNA. Il comprend déjà un organe de règlement des différends et inclut partiellement l'agriculture, les services et la propriété intellectuelle.

Plusieurs traités sont signés par la suite. Mais les méfaits du libre-échange se font sentir : appauvrissement d'une large couche de la population, pertes d'emplois, dégradation des conditions de travail, atteintes à l'environnement, affaiblissement de la démocratie...

Les contestations se multiplient lors de diverses rencontres internationales : ministérielles de l'OMC à Seattle (1999), à Cancun (2003), à Hong Kong (2005), au



sommet de Québec (2001) devant lancer la ZLÉA (Zone de libre-échange des Amériques). Deux traités avortent à la suite des contestations : la ZLÉA et l'AMI (Accord multilatéral sur l'investissement). Le Forum social mondial (FSM) voit le jour à Porto Allegre, au Brésil, en 2001. Le cycle de DOHA, une ronde de négociations sous l'égide de l'OMC qui devait durer trois ans, s'effondre en 2006.

La crise économique 2007-2008 donne un nouvel élan aux défenseurs du libre-échange, le paradigme étant que pour sortir de la crise, il faut relancer le commerce international et déréglementer l'environnement économique pour encourager les compagnies à investir, ce qui créera des emplois. La richesse « ruissellera » alors sur toutes les classes de la société (*trickle down*).

C'est dans ce contexte que naît l'AÉCG ainsi que le PTP (Partenariat TransPacifique), l'APT (Accord de Partenariat TransAtlantique) et les accords avec l'Afrique et l'Amérique du Sud. Une explosion d'accords voit le jour.

La base théorique des bienfaits des échanges commerciaux a été développée par David Ricardo dans *Principes de l'économie politique et de l'impôt* (1817) sous le nom de Théorie des avantages comparés, selon laquelle chaque pays, s'il se spécialise et exporte les produits pour lesquels il dispose d'un avantage comparativement à ses partenaires et délaisse les autres produits, accroîtra sa richesse nationale. Ainsi, la production mondiale se fera le plus efficacement possible et la libre circulation des produits et des travailleurs apportera la prospérité à tous.

L'ÂÉCG

L'ÂÉCG, qui comprend environ 1600 pages, est le résultat de sept ans de négociations secrètes : la société civile, les médias et les élus en ont été exclus. Seuls les lobbys ont eu leur mot à dire.

Notons que présentement, les tarifs sur la plupart des produits (sauf les aliments transformés) sont peu taxés (moins de 3 %)⁴. L'objectif du traité dépasse donc la simple ouverture des marchés. L'ÂÉCG fait partie de la seconde génération de traités de libre-échange. « Sa portée est plus grande que tous ceux conclus par le Canada auparavant incluant les services publics, les services financiers, les marchés publics, les services de l'eau, l'agriculture, la mobilisation de la main-d'œuvre, les investissements, la culture et les droits de propriété intellectuelle »⁵. En plus de supprimer les derniers tarifs en vigueur, l'ÂÉCG préconise la libéralisation en profondeur des sociétés. Il veut aussi harmoniser les règlements et les normes en vigueur dans les différents États.

POINTS SAILLANTS DU TRAITÉ

1. MISE EN PLACE DES TRIBUNAUX D'ARBITRAGE PRIVÉS POUR PROTÉGER LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS ET POUR RÉGLER LES DIFFÉRENDS⁶

Malgré toutes les critiques et les revendications citoyennes à ce sujet, le chapitre 8 de l'ÂÉCG comporte un « système judiciaire sur l'investissement ». À travers un tribunal privé, les multinationales et les entreprises étrangères pourront poursuivre les États s'ils adoptent des mesures qui menacent leurs profits réels ou potentiels ou leurs « attentes légitimes », même lorsque ces mesures découlent de pressions citoyennes ou protègent le bien commun. Par contre, aucune contrainte n'est imposée aux entreprises, ni sur le plan environnemental ni sur le plan du droit des travailleurs.



Cette clause lie les mains des élus et annule la portée des revendications citoyennes. C'est clairement une atteinte à l'État de droit. Des clauses semblables se retrouvent dans plusieurs autres traités de libre-échange et ont donné lieu à des centaines de poursuites par des entreprises contre des États dans le monde⁷. (Pour quelques exemples de poursuites, voir encadré 2.) Scott Sinclair dénombre 77 poursuites dans le cadre de l'ALÉNA, dont 35 contre le Canada⁸. Dans le cadre de l'ÂÉCG, des milliers de compagnies provenant de 27 pays auront le droit de poursuivre le Canada pour défendre leurs profits.

De plus, cette clause induit une discrimination contre les entreprises locales qui, elles, sont soumises à la juridiction du pays et n'ont pas le droit de poursuivre leur propre État.

Même lorsque les États gagnent la cause, ils dépensent, pour se défendre, des millions de dollars payés par les impôts des contribuables. La crainte d'être poursuivis est dissuasive et les rend moins portés à légiférer.

À la suite des nombreuses critiques, des modifications ont été apportées dans la composition du tribunal qui sera formé par des experts indépendants et on reconnaît aux États le « droit à régler ». Mais ce droit reste vague et il n'en demeure pas moins que les compagnies, défendues par une armée d'avocats très bien rémunérés (en 2014, ils gagnent entre 275 et 510 euros l'heure ou plus⁹), pourront encore poursuivre les États alors que l'inverse n'est pas vrai¹⁰.

EXEMPLES DE POURSUITES

- a) La société Transcanada poursuit les États-Unis pour la décision d'Obama d'abandonner le projet d'oléoduc Keystone XL qui devait transporter du pétrole de l'Alberta au Texas.
- b) La compagnie de cigarettes Philip Morris a poursuivi le gouvernement australien pour avoir rendu obligatoires les avertissements sur les paquets de cigarettes.
- c) Le groupe français Veolia poursuit le gouvernement égyptien parce qu'il a augmenté le salaire minimum de 41 à 72 euros par mois (un des rares gains du Printemps arabe.)
- d) La compagnie Lone Pine Ressources poursuit le gouvernement canadien pour 250 millions de dollars dans le cadre du chapitre 11 de l'ALÉNA, à cause du moratoire instauré par le gouvernement Marois sur l'exploration du pétrole et des gaz de schiste au fond du Saint Laurent.



2. D'AUTRES MESURES POUR GARANTIR LES INTÉRÊTS DES ENTREPRISES ÉTRANGÈRES

Au nom de la protection des investissements, les gouvernements sont sommés de garantir trois grands principes :

1. La non-discrimination. Sous cette belle expression se cache une mesure qui peut être dangereuse. La non-discrimination implique l'égalité de traitement des sociétés étrangères et des sociétés nationales à la suite d'un appel d'offres. Le critère objectif est que le contrat doit être donné au plus bas soumissionnaire. Même pour les services publics payés à même nos impôts, on ne peut privilégier des entreprises d'ici offrant des produits locaux, plus sains pour la santé ou moins polluants, mais dont les prix ne seraient pas les plus concurrentiels.
2. La sécurité de l'investissement. Les pouvoirs publics ne peuvent pas changer les conditions d'exploitation, exproprier sans compensation ou procéder à une « expropriation indirecte ». De plus, le niveau actuel de libéralisation, que ce soit dans les services publics ou dans n'importe quelle autre sphère économique, est verrouillé par le « mécanisme de statu quo ». Une mesure supplémentaire est rajoutée : « l'effet cliquet » qui empêche, en cas d'échec de la libéralisation, de retourner à un service public. Tout service public libéralisé l'est pour toujours ou redevient public à un prix très élevé.
3. La liberté pour l'entreprise de transférer son capital et ses profits hors des frontières, alors qu'un État ne peut pas lui demander de partir!

3. DIMINUER TOUTE RÉGLEMENTATION QUI REPRÉSENTE DES BARRIÈRES « NON TARIFAIRES » AU COMMERCE

Les barrières non tarifaires peuvent être techniques, sociales, sanitaires, environnementales ou concerner les quotas. Il y a obligation de rendre les règles « aussi simples que possible » afin de favoriser les investissements. L'Accord reconnaît toutefois aux autorités publiques un vague droit de réglementer, mais Scott Sinclair et Stuart Trew, experts canadiens en commerce, affirment que « *le point fondamental qui manque à cette déclaration est que si les parties ont encore le droit de réglementer, elles doivent le faire conformément aux obligations et aux engagements figurant dans le CETA* »¹¹. Autrement dit, dans le cas contraire, elles pourraient être poursuivies. De plus, l'accord créerait un ensemble d'institutions et de procédures dans le but d'harmoniser les règles des deux côtés de l'Atlantique. Évidemment, on peut s'attendre à ce que les règles s'ajustent sur les moins contraignantes.

Le pouvoir de réglementer des autorités publiques est considérablement restreint. Elles ne peuvent introduire des quotas sur le nombre de prestataires des services ou introduire des prescriptions pour améliorer les normes environnementales ou stimuler l'emploi local.

D'un point de vue financier, « le CETA limiterait également les options réglementaires à la disposition des gouvernements pour remédier à l'instabilité financière, en donnant notamment au secteur financier une voix formalisée dans le processus de réglementation »¹².

4. DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET BREVETS

L'ÂÉCG favorise les détenteurs de brevets par rapport aux innovateurs et aux consommateurs. Cela pourrait avoir un impact sur les concepteurs de logiciel ou d'autres innovateurs. Mais le danger le plus grand concerne le coût des médicaments. Les brevets pharmaceutiques ainsi que la période de la protection des données sont prolongés, ce qui retarde considérablement la possibilité de la production de médicaments génériques. Cela signifie une hausse importante des prix des médicaments. « *L'association canadienne du médicament générique évalue que l'impact sur les régimes publics et privés d'assurance médicaments du Québec pourrait s'élever à 773 millions de dollars annuellement et à 2,8 milliards pour le Canada* »¹³. Il s'agit d'une mesure qui affectera les budgets gouvernementaux, montera les prix des assurances et grugera les budgets des aînés et des malades.

5. ÉLARGISSEMENT DES ÉCHANGES COMMERCIAUX SELON UNE « LISTE NÉGATIVE »

Jusqu'à présent, les marchandises et services concernés par les traités de libre-échange devaient être listés explicitement dans le traité (liste positive). L'ÂÉCG introduit le principe de la « liste négative » : tous les produits et services font partie du traité sauf ceux qui y sont retirés formellement. Cela signifie que les articles qui ont été oubliés ainsi que les biens et services qui seront créés dans le futur sont inclus d'office dans le traité. Cette liste sans limites manque de transparence et profère un pouvoir de libéralisation... sans limites. Des produits qui étaient exclus, au moins partiellement, de la plupart des traités précédents sont maintenant inclus.

Les produits agricoles, enjeu crucial

De longues heures de négociations ont eu lieu sur les produits agricoles qui seraient exclus. Les Européens ont réussi à exclure les OGM des négociations. Le Canada a obtenu la possibilité d'exporter la viande de bœuf et de porcs traités aux hormones, mais en contrepartie, a dû accepter d'ouvrir le marché des produits laitiers, ce qui sera très dommageable pour nos producteurs de fromage. En effet, 17 700 tonnes de fromage de plus par année seront autorisées. Les producteurs laitiers du Québec, qui représentent 5 600 fermes, estiment les pertes à 150 millions pour l'ensemble du pays¹⁴. À un point tel que le gouvernement s'est engagé à payer des compensations qui, finalement, s'avèrent très insatisfaisantes : 350 millions sur 5 ans¹⁵. La conséquence est que

les gros producteurs de l'industrie agroalimentaire seront favorisés au détriment des petits producteurs. La gestion de l'offre est conservée mais affaiblie.

Les services et les marchés publics

Cet aspect constitue un gain considérable pour les entreprises européennes. En Europe, plusieurs services publics ont été transformés en sociétés par actions (électricité, eau, poste, autoroutes à péage, transports). Les Européens ont insisté pour l'inclusion de ces marchés dans le traité. Ainsi, les grandes multinationales pourront répondre aux appels d'offres du gouvernement fédéral (déjà inclus dans l'accord sur les marchés publics de l'OMC) ainsi que des gouvernements provinciaux, des municipalités, des écoles, des hôpitaux, et pourront rapatrier leurs profits. Quelques services sont exclus dans les annexes I et II. Par exemple, le service de distribution de l'eau est exclu alors que le traitement des eaux usées est inclus. Ces exclusions ne sont pas toujours uniformes, et diffèrent selon les pays.¹⁶

Tous les services seront bien sûr soumis à l'effet cliquet et au statu quo (explicité plus haut).

La culture

Ce secteur devrait être protégé par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, sous l'égide de l'UNESCO. Mais dans l'ÂÉCG, la culture n'a pas été exclue globalement et il a fallu la négocier chapitre par chapitre. Des personnalités comme Louise Beaudoin, le secrétaire général de la Francophonie, Abdou Diouf, et Pascal Rogard, président de la Coalition française pour la diversité culturelle, ont montré beaucoup d'inquiétudes. Toutefois, les télécommunications ont été exclues, et certains experts considèrent que malgré tout, la culture a été protégée. Mais a-t-on pensé à tout? Aussi, la culture passe de plus en plus par le Web qui, lui, n'est pas réglementé.



En définitive, l'AÉCG est bien loin d'un accord strictement commercial, il reconfigure la manière dont les échanges se feront de façon à assurer l'intérêt des entreprises aux dépens du bien-être des citoyens, des travailleurs et de l'environnement.

LES RAISONS DE S'Y OPPOSER SONT MULTIPLES

D'abord par le secret dans lequel il a été négocié et par la dissuasion à réglementer que constitue la crainte d'être poursuivi pour des sommes faramineuses, cet accord représente une atteinte à la démocratie. « *Plus qu'un simple accord commercial, le CETA [AÉCG] est un document dont l'envergure légale restreindra considérablement les choix politiques publics dans des domaines aussi variés que le droit de la propriété intellectuelle (droits d'auteurs, marques déposées, brevets et gouvernance de l'Internet), les marchés publics, la sécurité alimentaire, la régulation financière, la circulation temporaire de travailleurs, la réglementation nationale et les services publics...* »¹⁷

Aussi on peut s'attendre à ce que la volonté d'attirer à tout prix les investissements fasse une pression à la baisse sur les impôts des entreprises, les salaires des travailleurs et les acquis sociaux.

En ce qui concerne l'environnement, il n'y a aucune garantie que les recommandations de la COP 21 seront respectées, et la protection de l'environnement risque d'en souffrir. Plutôt que de privilégier le commerce de proximité, tout

est mis en œuvre pour augmenter les exportations et le transport des marchandises, ce qui est loin d'être propice à la diminution des gaz à effet de serre.

Il n'est absolument pas assuré non plus que les consommateurs y trouveront leur compte, qu'il y aura création d'emploi ou que les classes moyennes et les PME bénéficieront de cet accord : plusieurs études affirment le contraire. Les études de l'université Tufts (près de Boston) prédisent, selon un modèle de politique mondiale des Nations Unies, baisse d'emplois, baisse du PIB (1 % au Canada), baisse des rentrées fiscales, déficits, baisse des salaires (1 331 euros par an au Canada)¹⁸. La crainte de voir l'écart entre les riches et les pauvres s'élargir encore est tout à fait justifiée.

Mais rien n'y fait, 90 % du traité peut déjà être mis en œuvre. Reste à savoir si les États européens vont tous ratifier l'Accord.

Alors, le choix doit-il se faire entre un protectionnisme à la Donald Trump ou une ouverture des marchés sans limites aux profits des multinationales ?

À quand un véritable débat pour mettre sur pied un accord de libre-échange dans lequel des contraintes garantiront le respect des droits des travailleurs, des acquis sociaux et de la protection de la planète plutôt qu'uniquement les profits des entreprises ?



IL EST GRAND TEMPS QUE LES CITOYENS S'APPROPRIENT CE DOSSIER.

Plusieurs actions sont possibles :

- › S'informer et en parler autour de nous, dans nos milieux de travail, à nos amis, à nos familles. Le libre-échange a bonne presse et est rarement remis en question dans la population. Dans les médias, il est associé à l'ouverture sur le monde. Un amalgame est fait entre les principes du libre-échange et les traités tels que négociés. Il faut changer de paradigme et cela ne se fera que lorsqu'une grande partie de la population se préoccupera de ce dossier. Au Québec, deux organismes sont particulièrement actifs sur la question du libre-échange: Attac-Québec (Association québécoise pour la Taxation des Transactions financières et pour l'Action citoyenne <http://www.quebec.attac.org/>) et le RQIC (Réseau Québécois pour l'Intégration Continentale : <http://rqic.alternatives.ca/>).
- › S'inscrire sur les listes d'envoi des organismes qui travaillent au dossier du libre-échange pour être au courant des manifs, des pétitions, des actions qui se font et y participer. En Europe, les protestations de la société civile contre l'AÉCG sont importantes et des actions collectives sont proposées.
- › Faire pression sur les gouvernements, écrire aux députés ou les rencontrer si possible en groupe de citoyens. Les députés sont sensibles aux opinions de leurs électeurs et refusent rarement une rencontre. En arrivant bien documentés, avec un texte explicatif, des rencontres avec nos députés peuvent à la longue contribuer à faire avancer la cause. Aussi, lorsqu'il y a des élections, participer aux rencontres avec les députés et intervenir publiquement.
- › Intervenir dans les médias.
- › Faire pression sur les syndicats afin qu'ils mettent en évidence l'impact du traité sur les travailleurs et s'allient au mouvement syndical international contre les effets néfastes du traité.
- › Acheter c'est voter : exiger de connaître la provenance des produits et faire les choix qui s'imposent.
- › Des alternatives aux traités de libre-échange actuels sont proposées. Mais ce n'est que par l'action collective que les revendications citoyennes pourront se faire entendre. ♦

RÉFÉRENCES :

- 1 AÉCG : Accord économique et commercial global – en anglais, CETA : Comprehensive Economic and Trade Agreement.
- 2 Selon le RQIC, trois millions et demi de personnes à travers l'Europe ont signé une pétition contre l'AÉCG, plus de 2 100 gouvernements locaux et régionaux se sont déclarés hors AÉCG. La constitutionnalité de l'accord est contestée et 450 organisations de la société civile européenne et canadienne appellent au rejet de l'accord : <http://rqic.alternatives.ca/spip.php?article211>.
- 3 Pour une description plus détaillée de la Charte de la Havane, voir Claude Vaillancourt, *L'empire du libre-échange*, Montréal, M-éditeur, 2014, pp. 100-105.
- 4 Évaluation des coûts et avantages d'un partenariat économique plus étroit entre l'UE et le Canada. Étude conjointe de la Commission européenne et le gouvernement du Canada, 5 janvier 2013.
- 5 Claude Vaillancourt, *L'empire du libre-échange*, Montréal, M-éditeur, 2014.
- 6 Ce point ne sera mis en œuvre qu'après l'adoption de l'Accord par les parlements des pays européens.
- 7 Benoît Bréville et Martine Bulard, « Des tribunaux pour détrousser les États », *Le monde diplomatique*, juin 2014.
- 8 Scott Sinclair, *Nafta, Chapitre 11 Investor-state disputes*, Centre Canadien des Politiques Alternatives, janvier 2015.
- 9 Benoît Bréville et Martine Bulard, « Des tribunaux pour détrousser les États », *Le monde diplomatique*, juin 2014.
- 10 Marc Lalonde (ancien ministre canadien) et Yves Fortier (conseil de sécurité de l'ONU, conseil d'administration de grandes compagnies) font partie de l'élite internationale des arbitres, une quinzaine de personnes en tout qui ont jugé la plupart des litiges.
- 11 Sinclair, Scott/Trew, Stuart : *CETA to be signed unchanged, but less likely to be ratified after Wallonian resistance*, 28 octobre 2016 (en anglais) <http://behindthenumbers.ca/2016/10/28/ceta-signedunchanged-less-likely-ratified-wallonian-resistance/>
- 12 *Comprendre le CETA – 2e édition*, publié par PowerShift, CCPA et al., Berlin/Ottawa, 2016.
- 13 Claude Vaillancourt, *L'empire du libre-échange*, Montréal, M-éditeur, 2014.
- 14 François Desjardins, « Un plan d'aide imminent pour les producteurs laitiers », *Le Devoir*, 13 nov. 2016.
- 15 Karl Rettino-Parazelli, « Les producteurs de lait compte sur Couillard pour influencer Ottawa », *Le Devoir*, 18 nov. 2016.
- 16 Pour une description des services inclus et exclus : *Comprendre le CETA – 2e édition*, publié par PowerShift, CCPA et al., Berlin/Ottawa, 2016.
- 17 *Comprendre le CETA – 2e édition*, publié par PowerShift, CCPA et al., Berlin/Ottawa, 2016.
- 18 Pierre Kholer et Servaas Storm, « L'AECG sans œillères : Comment couper les "coûts du commerce et davantage encore" causera du chômage, des inégalités et des pertes économiques », GDAE Working Paper 16-03, septembre 2016
- 19 Voir, par exemple, Claude Vaillancourt, « Le naufrage du libre-échange : bonne ou mauvaise nouvelle », *Le Devoir*, 1er février 2017.